

## **RAPPORT N° 1**

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

\*\*\*\*\*

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation légale pour les collectivités et établissements assimilés de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Mais au-delà de son caractère obligatoire, cet exercice permet à l'assemblée délibérante de disposer d'informations et de débattre sur les grandes priorités qui seront affichées dans le budget primitif à venir.

Il constitue en cela un outil de communication important pour la collectivité au service de la démocratie locale.

Les différents points qui vont être successivement abordés traduisent une vision financière transversale, en phase avec la philosophie première d'un débat d'orientations budgétaires.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le SDEPA articule son débat d'orientations budgétaires autour de thèmes qui apparaissent nécessaires à la bonne information des communes.

- Ainsi, les ressources du SDEPA sont bien évidemment détaillées et examinées de manière prospective car il est important de disposer d'une visibilité à moyen terme des capacités financières du SDEPA.
- Quant aux charges de fonctionnement et d'investissement, celles-ci tiennent compte des choix opérés par l'assemblée ainsi que de la capacité du SDEPA à financer ces dépenses.

\*\*\*\*\*

**Préambule**

**A- Les ressources financières du SDEPA**

- 1) Les ressources externes*
- 2) L'évolution des ressources propres et la marge de manœuvre du SDEPA*

**B- Les champs d'intervention du SDEPA**

- 1) La poursuite des engagements financiers du SDEPA dans les domaines traditionnels d'intervention en faveur des communes*
- 2) Le développement de nouvelles actions*

**C- Informations énumérées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) qu'il convient dorénavant d'intégrer au rapport des orientations budgétaires annuelles**

- 1) Structure et gestion de la dette*
- 2) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs*

\*\*\*\*\*

## **Préambule**

Au niveau national, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point.

Cette trajectoire est contraignante pour les collectivités et risque de se répercuter sur leur capacité à investir. Les communes sont particulièrement concernées par cette tendance.

La loi de finances 2019, publiée le 30 décembre 2018, vient par ailleurs de mettre en œuvre et confirmer ces orientations.

### **L'environnement macroéconomique :**

Il devrait être marqué par :

- ✓ Une moindre croissance : la loi de finance 2019 s'inscrit dans un contexte de nouvelles estimations de croissance pour les années 2018 et 2019 moins favorables qu'escomptées. Ainsi, Le PIB progresserait de 1,7% et non de 1,9%, comme prévu initialement dans la loi de programmation. L'inflation (hors tabac) quant à elle devrait s'élever à 1.6% en 2018 et à 1.3% en 2019.
- ✓ Une hausse du déficit public : en 2018 et 2019, il devrait s'élever à 2.6 % du PIB. A noter que les prévisions de déficit public pour 2019 intègrent le coût de la transformation du CICE (20 milliards d'euros), mais également celui de la reprise par l'Etat, de la dette de la SNCF.
- ✓ Des dépenses publiques maîtrisées : leur montant progressera en volume pour 2019 de 0.6%.

### **Les principales mesures de la loi de finances 2019 pour les collectivités locales :**

La loi de finances 2019 n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont globalement maintenus, la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses à +1.2 % est réaffirmée pour les grandes collectivités et établissements publics.

- ✓ Stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :  
Comme annoncé, en contrepartie de la signature de la contractualisation, les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient être quasiment stables par rapport à l'an passé. Le soutien à l'investissement local dépendra bien évidemment du maintien des dotations correspondantes.
- ✓ La refonte de la dotation d'intercommunalité :  
Le gouvernement a choisi de faire évoluer les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI et des départements.

- ✓ Poursuite du mécanisme d'exonération de la TH :  
La question de la compensation des collectivités pour les 20% d'exonération des ménages restant sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au printemps prochain.
  
- ✓ Les mesures salariales concernant les personnels de la fonction publique porteront sur :
  - Le gel de la rémunération des fonctionnaires,
  - L'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaires à compter du 1er septembre 2019,
  - La poursuite de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) après le report d'un an prévu dans le cadre de la loi de finance 2018.
  - Les contrats aidés seront une nouvelle fois réduits : nombre de contrats aidés « n'ayant pas fait la preuve de leur efficacité » selon le gouvernement, les crédits dédiés seront une nouvelle fois réduits au profit de l'investissement dans la formation.
  - La concertation sur les réformes de la fonction publique engagée au printemps dernier va se poursuivre dans la perspective d'un projet de loi qui sera présenté au premier semestre 2019.

### **Les objectifs du SDEPA:**

- sécuriser les ressources de l'établissement à moyen et long terme,
- poursuivre les investissements sur le réseau de distribution électrique avec les communes,
- agir pour la transition énergétique en développant des projets favorisant les énergies renouvelables ou bien générant des économies d'énergie pour l'utilisateur.

\*\*\*\*\*

## **A- Les ressources financières du SDEPA**

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) représente la première source de financement du SDEPA, mais le Département, ENEDIS, l'ADEME et GRDF contribuent également au travers de leurs accompagnements, à consolider les montages financiers mis en place au bénéfice des communes.

Cependant, la pérennité de ces ressources demeure fragile car celles-ci sont soumises à des arbitrages souvent opérés au niveau national ou départemental.

Le SDEPA dispose également de ressources propres, essentiellement tirées de la redevance de concession, des frais de gestion et dorénavant de maîtrise d'œuvre appliqués sur les travaux, et d'une partie de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, celles-ci lui permettant d'autofinancer un certain nombre d'opérations et de mieux accompagner les communes.

### **1- Les ressources externes**

#### **\* Dotations du FACE :**

Avec une dotation estimée à **8 800 000 €** en 2019, qui doit permettre d'accompagner plus de **13 200 000 €** de travaux TTC subventionnés, le FACE demeure le premier financeur du SDEPA.

Cependant, plusieurs paramètres viennent fortement impacter ces travaux à la baisse car ceux-ci étaient bien plus nombreux il y a encore cinq ans de cela, cette tendance s'expliquant par plusieurs paramètres :

1- Les importants travaux réalisés au cours des 12 dernières années sur le réseau basse tension au travers des renforcements et sécurisations de lignes, ont nécessairement amélioré son état général.

2- Les changements de critères mis en place au niveau national par ENEDIS pour calculer les chutes de tension en 2014, ont artificiellement amélioré l'état des lieux général du réseau et par voie de conséquence, le recensement des travaux nécessaires a fortement diminué.

3- Enfin, le changement de régime d'électrification en 2015 de 18 communes des couronnes Paloise et Bayonnaise, qui se traduit par la fin de l'intervention du SDEPA sur leur territoire, génère une forte baisse de l'activité de travaux sur ces communes et donc une moindre intervention du SDEPA.

Toutefois, l'enveloppe estimée nécessaire pour ce qui concerne les travaux de renforcements électriques notamment, anticipe les besoins qui pourraient être confirmés par les recensements complémentaires post hivernaux transmis par ENEDIS en cours d'année.

Les dotations et les travaux correspondants arrêtés à ce jour, se présentent comme suit :

	Enveloppe 2019 estimée		
	Dotation	Travaux H.T	Travaux TTC
Renforcement	3 333 333 €	4 166 667 €	5 000 000 €
Extension	1 066 667 €	1 333 333 €	1 600 000 €
Enfouissement	810 000 €	1 012 500 €	1 215 000 €
Sécurisation Fils Nus	1 206 000 €	1 507 500 €	1 809 000 €
Sécurisation Fils Nus faible Section	907 000 €	1 133 750 €	1 360 500 €
	7 323 000 €	9 153 750 €	10 984 500 €

**\* Dotations du Département :**

Pour rappel, la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM), signée entre le Département et le SDEPA pour 2016, 2017 et 2018, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier, mais les crédits de paiement du programme 2018 seront engagés par le Département en 2019.

Elle s'est traduite par :

- ✓ Une contractualisation d'un montant de **800 000 €** de crédits de paiement annuels du Département, pour accompagner les projets du SDEPA et des communes.
- ✓ La souplesse dans l'utilisation des crédits, afin d'assurer une consommation rapide de l'enveloppe, et notamment d'éviter un formalisme excessif dans la validation et la modification des programmes (sachant que dans tous les cas un état précis des travaux financés est produit au moment des appels de fonds).
- ✓ Le ciblage sur les champs d'actions du SDEPA, à charge pour le SDEPA de flécher les crédits au fur et à mesure des besoins des communes :
  - *Travaux sur réseau électrique* (sécurisation, renforcement, enfouissement).
  - *Eclairage public* : sur ce point en particulier, il a été prévu de réserver les crédits du Département aux opérations de rénovation améliorant la performance énergétique des matériels et aux opérations visant à assurer la sécurité des usagers (carrefours accidentogènes, abribus), la création d'éclairage public neuf, étant alors financée sur fonds propres du SDEPA.
  - *Alimentation de sites isolés en énergies renouvelables.*
  - *Diagnostics énergétiques sur l'éclairage public et les bâtiments communaux.*

- *Installations solaires photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux, raccordées au réseau.*
- *Contribution au Fonds de Solidarité Logement.*
- *Nouveaux modes de déplacements.*

✓ L'utilisation des crédits en appliquant les taux d'intervention fixés par le SDEPA en fonction de ses paramètres propres (exemple : perception directe ou non par la commune de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

La réforme prochaine du mode de calcul des redevances de concession (cf. infra), incite le SDEPA pour des questions d'éligibilité des dépenses, à flécher désormais la dotation du Département vers des travaux non concédés à ENEDIS, soit essentiellement de l'éclairage public au titre des crédits de paiement pour 2019.

Ce début d'année 2019, va être marqué par l'engagement de négociations avec le Département pour mettre en place, un nouveau conventionnement triennal, permettant d'accompagner les communes du département dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

**Nous espérons que nous pourrons mobiliser une nouvelle enveloppe de 800 000 € dans ce cadre pour les 3 années à venir.**

**\* Dotation d'ENEDIS au titre de l'Article 8 du contrat de concession:**

L'intervention financière d'ENEDIS auprès du SDEPA s'opère au travers de l'Article 8 du cahier des charges de concession.

Cette dotation annuelle, qui est basée sur le linéaire de réseau de la concession, est abondée dans les mêmes proportions par le SDEPA pour financer la réalisation de travaux d'enfouissements, subventionnés dans les communes classées en régime d'électrification urbaine du département.

La dotation 2018 attribuée par ENEDIS, pour **430 000 €** et abondée dans les mêmes proportions par le SDEPA, a permis de financer **1 290 000 € de travaux T.T.C.**

Il convient de noter que, malgré l'augmentation du nombre de communes classées en régime urbain d'électrification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (+ 18), ENEDIS n'a pas souhaité revaloriser sa contribution annuelle aux travaux, malgré la demande du SDEPA.

Il en ressort que l'accompagnement financier des projets de ces communes, est dorénavant moins bien assuré que par le passé.

Si un statu quo a été accepté par le SDEPA pour l'année 2019 (enveloppe de 430 000 €), **la négociation qui s'engage sur le futur contrat de concession et l'accompagnement financier d'ENEDIS à partir de 2020 sur l'enfouissement des réseaux BT, portera sur une demande de revalorisation significative de cette enveloppe d'au moins 30%.**

## **2- L'évolution des ressources propres et la marge de manœuvre du SDEPA**

### **\* La redevance de concession**

Le montant des redevances de concession perçues par le SDEPA auprès d'ENEDIS fluctue d'un exercice à l'autre.

La redevance de concession est en effet constituée de deux parties :

**Une redevance de fonctionnement dite « R 1 »** qui est habituellement stable et n'augmente que de 2% environ, chaque année. Elle participe au financement des dépenses de fonctionnement du SDEPA.

Cependant, toutes les communes du département des Pyrénées Atlantiques adhérant dorénavant depuis 2015 au SDEPA, un dispositif financier incitatif a été mis en place par le législateur prônant la départementalisation intégrale des syndicats d'énergie.

Ainsi, pour 2019, la redevance R1 est estimée à **1 010 000 €**.

**Une redevance d'investissement dite « R 2 »**, qui est fonction :

- Du montant des investissements mandatés par le SDEPA l'année  $n - 2$ ,
- Du type d'investissement : les travaux en concession financés par le FACE sont pour l'heure encore pris à 100% dans la formule de calcul des redevances, les travaux en concession non financés par le FACE à 74%, les travaux d'éclairage public à 30%.
- Du montant de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçu par le syndicat.

Pour 2019 cette redevance R2 est estimée à **1 680 000 €**.

Au total, la redevance pour l'électricité (R1 + R2) est évaluée pour 2019 à **2 690 000 €** (pour mémoire 2 750 000 € en 2018).

**Le travail de négociation d'ores et déjà engagé et qui sera poursuivi au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 sur le renouvellement du contrat de concession entre le SDEPA et ENEDIS, doit aboutir à la mise en place durable, d'un niveau significatif de redevance, dont le montant cumulé (R1 + R2) s'établira pour les 10 prochaines années aux alentours de 2 600 000 €.**

De plus, le fonctionnement des délégations de service public pour la desserte en gaz mises en place par le SDEPA depuis 2008, permet de générer chaque année environ **120 000 €** de redevance de concession complémentaire versée par GRDF et divers concessionnaires.

### **\* Les frais de gestion sur travaux**

Ceux-ci permettent de compenser les charges de gestion directement liées au suivi de l'ensemble des dossiers relatifs aux actions menées par le SDEPA au bénéfice des



communes. Ces frais de gestion au taux de 5 % du montant H.T des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA, sont estimés à **800 000 €** pour 2019.

Si pour 2019, la ressource estimée est à un niveau identique aux années précédentes, elle devrait être dans un délai de 3 à 4 ans, fortement impactée à la baisse, proportionnellement à la diminution du montant des travaux engagés, notamment en matière de renforcements électriques.

#### **\* Les honoraires de maîtrise d'œuvre**

Depuis maintenant deux ans, le SDEPA assure par l'intermédiaire de ses propres services, la maîtrise d'œuvre de l'intégralité des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage dans les communes classées en régime urbain d'électrification (enfouissements électriques et téléphoniques, éclairage public).

Pour 2019, ces honoraires sont estimés à **100 000 €**.

#### **\* La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010, lors de la réunion du 15 octobre 2011, le Comité Syndical :

- A instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- A fixé le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à 8 (huit).

Par ailleurs et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le SDEPA a décidé de reverser à chaque commune de moins de 2 000 habitants du Département, 70% du produit de la TCCFE perçue sur son territoire, les communes de plus de 2 000 habitants conservant l'intégralité du produit dans leur budget.

La TCCFE perçue par le SDEPA en 2018, s'est élevée à 4 901 000 € (4<sup>o</sup> trimestre 2017 et 3 premiers trimestres 2018). Ce produit est lié aux consommations d'électricité des usagers et varie par conséquent en fonction des conditions météorologiques, notamment.

Sur la base de la clé de répartition précédemment évoquée, les communes de moins de 2000 habitants du département, se sont vues reverser un montant de 3 426 000 € entre fin 2018 et début 2019.

C'est un chiffre significatif, spécifique aux communes des Pyrénées-Atlantiques, puisque dans les départements voisins des Landes et des Hautes-Pyrénées, le Syndicat conserve dans son budget l'intégralité du produit de la TCCFE des communes de moins de 2000 habitants.

La TCCFE à percevoir en 2019 par le SDEPA (dernier trimestre 2018 et les 3 premiers trimestres 2019) est estimée à **5 000 000 € avec un reversement aux communes de 3 500 000 €**.

Concernant l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe cette fois, le Comité Syndical s'étant prononcé en 2016 pour un maintien de celui-ci en l'état (8% sans actualisation) pour limiter l'impact financier sur le consommateur, cette approche a été conservée pour 2019, d'autant que toute modification aurait dû être votée avant le 1er octobre 2018 pour être applicable en 2019.

### **\*La marge de manœuvre du SDEPA pour autofinancer ses investissements**

Il s'agit de déterminer quelle est la part des ressources de fonctionnement pérennes, que le SDEPA peut apporter à l'investissement, hors dotations et financements extérieurs.

Pour 2019, les recettes de fonctionnement (redevance de concession, frais de gestion, TCCFE principalement) diminuées des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, de personnel, de gestion ...) dégagent prévisionnellement **2 600 000 €**.

Elles permettent de financer depuis plusieurs années, les engagements du SDEPA dans certaines actions, notamment la prise en charge intégrale des sécurisations ou les renforcements de réseaux et la participation aux travaux d'enfouissement (40% au programme Article cofinancé avec ENEDIS et 80% au programme Syndical).

A partir de l'ensemble des ressources qui viennent d'être détaillées, le SDEPA bâtit son budget annuel avec la volonté permanente d'adapter au mieux les actions qu'il propose, aux besoins des communes du département.

## **B – Les champs d'intervention du SDEPA**

Le SDEPA se doit de mettre en œuvre de nouveaux champs d'intervention liés à l'évolution des besoins énergétiques des communes du territoire, mais ne doit pas abandonner ses compétences certes plus traditionnelles, et qui constituent la base de sa mission de service public dans le domaine de la distribution électrique notamment.

### **1-La poursuite des engagements financiers du SDEPA dans les domaines traditionnels d'intervention en faveur des communes**

Qu'il s'agisse des travaux d'électrification en zone rurale, de l'enfouissement des lignes, de l'éclairage public ou bien encore des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations énergétiques, le SDEPA poursuivra ses investissements au bénéfice des communes en 2019.

#### **\*Electrification en zone rurale**

Depuis 2013, l'enveloppe du FACE AB est scindée en 2 sous programmes distincts, le FACE Extension et le FACE Renforcement.

➤ *Extensions de réseaux*

Avec le sous-programme « FACE Extension », le SDEPA prévoit de solliciter une dotation de 1 066 667 € permettant de financer **1 600 000 € TTC** de travaux en 2019.

Le financement des extensions de réseaux électriques à un niveau élevé, contribue fortement à accompagner l'urbanisation des communes rurales qui participent ainsi à un aménagement du territoire équilibré et non exclusivement urbain.

➤ *Renforcements de réseaux électriques*

Le recensement des besoins de l'électrification rurale opéré en juillet 2017 à partir des données statistiques communiquées par ENEDIS, a mis en évidence une nouvelle baisse du nombre de départs basse tension et de clients mal alimentés dans les communes en régime rural d'électrification.

L'année 2019 permettra d'actualiser ces données puisque le recensement est opéré tous les deux ans.

De plus, comme précédemment indiqué, la modification du régime d'électrification de certaines communes, mise en place par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, participe à cette tendance puisque désormais 18 communes qui relevaient du régime d'électrification rurale (régime éligible aux crédits du FACE) ont basculé en régime d'électrification urbaine (régime non éligible aux crédits du FACE).

De la même manière, la liste des affaires de renforcements, communiquée au FACE en justification des besoins 2018, a confirmé cette tendance. En effet le montant de la dotation sollicitée auprès du FACE pour le programme de renforcement, s'est élevé à 3 074 000 € alors que l'enveloppe notifiée au SDEPA était de 4 712 000 €.

ENEDIS a d'ores et déjà été sollicité, afin de produire dans les meilleurs délais, les données calculées des chutes de tension sur le réseau et ce afin de disposer d'un programme exhaustif de travaux finançables sur 2019.

En conséquence, au vu des besoins estimés à ce jour pour l'année 2019, le montant de subvention à présenter au FACE s'élèverait à **3 333 333 €** soit **5 000 000 € TTC** de travaux seulement.

➤ *Sécurisation des réseaux basse tension*

**La dotation du FACE de 2 113 000 €** aux sous-programmes « FACE Sécurisation fils nus » et « FACE' Sécurisation fils nus faible section », autorise la réalisation de **3 169 000 € TTC** de travaux au taux d'intervention habituel.

Le SDEPA apporte depuis 2011, un financement complémentaire de 20 % sur ces travaux, ce qui permet aux communes de bénéficier de leur financement intégral. L'enveloppe dédiée à inscrire sur le budget 2019, est estimée à **528 000 €**.

Cet effort financier très conséquent engagé par le SDEPA depuis 2011, a permis d'accélérer considérablement le rythme des travaux de sécurisation des lignes et

par voie de conséquence, de contribuer à l'amélioration du temps moyen de coupure pour les usagers situés en zone rurale.

### **\*Fiabilisation des réseaux électriques par l'enfouissement**

#### ➤ *FACE Enfouissements*

Les financements du FACE pour **810 000 €** (idem 2018) permettront de réaliser **1 215 000 €** de travaux TTC, 20% du montant des travaux restant à la charge de la commune.

Il convient de noter que le changement de régime d'électrification déjà évoqué, pour 18 communes du département, s'est fortement répercuté sur l'enveloppe de la dotation FACE/C car si le nombre de communes rurales a diminué de 3,3 %, l'enveloppe a quant à elle été revue à la baisse à hauteur de 20% environ !

Le nombre de chantiers a par conséquent diminué dans les mêmes proportions, sans contrepartie par ailleurs pour les communes rurales.

#### ➤ *Enfouissements ARTICLE/8 :*

En 2018, la participation combinée du SDEPA et d'ENEDIS pour **860 000 €** (**430 000 €** SDEPA et **430 000 €** ENEDIS) a représenté 80% du montant HT des travaux, 20% restant à la charge des communes.

Soit un montant de travaux TTC de **1 290 000 €**.

Bien entendu, avec les 18 communes supplémentaires relevant du régime urbain d'électrification, les besoins annuels en travaux sont bien supérieurs désormais aux possibilités et par voie de conséquence, ne peuvent pas tous être pris en compte.

**Pour rappel, la négociation qui s'engage sur le futur contrat de concession et l'accompagnement financier d'ENEDIS à partir de 2020 sur l'enfouissement des réseaux BT, portera sur une demande de revalorisation significative de cette enveloppe d'au moins 30%.**

#### ➤ *Programme SYNDICAL Enfouissements grand urbain*

La participation du SDEPA pour 350 000 € représentera comme pour les autres communes, 80% du montant HT des travaux.

Les travaux ainsi réalisés se chiffreront à **525 000 € TTC** en 2019.

#### ➤ *Programme SYNDICAL Enfouissements communes Rurales et Urbaines*

Il a été relevé précédemment que la réforme du calcul des redevances de concession, incite le SDEPA à flécher la dotation du Département vers les travaux non concédés à ENEDIS.

En revanche, il est envisagé que le SDEPA, dans la limite des crédits disponibles, finance quelques dossiers d'enfouissement au taux de 80% du montant HT des travaux.

Le montant de ce programme sera arrêté lors de l'élaboration du budget 2019.

### **\*Eclairage public**

#### ➤ Rénovation et travaux neufs

Afin de tenir compte du contexte budgétaire tendu, le Bureau du SDEPA a voté en septembre 2015 de nouvelles modalités de financement de l'éclairage public :

- *Taux préférentiel pour la rénovation de l'éclairage public et la création d'éclairage sécuritaire : 20% pour les communes percevant directement la TCCFE (+ de 2000 habitants), 40% pour les autres communes.*
- *Taux moins élevé pour la création d'éclairage public (travaux neufs) : 15% pour les communes percevant directement la TCCFE (+ de 2000 habitants), 30% pour les autres communes.*

Sur la base de ces conditions de financement :

- le SDEPA affecterait **275 000 € de fonds propres** à la création d'éclairage public (travaux neufs), soit **1 473 000 €** de travaux TTC.
- la dotation du Département pour **608 000 €** financerait la rénovation de l'éclairage public et la création d'éclairage public sécuritaire pour un montant de travaux à hauteur de **2 197 000 €** TTC.

#### ➤ Eclairage Public, résorption du parc des « ballons fluorescents » :

Par ailleurs, pour faire face à la problématique de la fin de commercialisation des lampes à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents », et pour éviter aux communes de se trouver confrontées à l'impossibilité de faire fonctionner leur éclairage public, le SDEPA a initié depuis 2016, un programme de résorption de ces luminaires pour un montant cumulé TTC de travaux de **6 500 000 €**.

Les travaux hors taxes sont financés à 50% par le SDEPA, les communes ayant confié l'entretien de leur parc d'éclairage public au SDEPA étant prioritaires sur cette action.

Compte tenu des reports de crédits disponibles du budget 2018 et au vu des demandes recensées pour 2019, aucune nouvelle inscription budgétaire n'est à ce jour prévue pour 2019.

### **\*Accompagnement du développement des réseaux de gaz**

La création de réseaux de gaz est soumise à un indicateur, le B/I (recettes actualisées sur le long terme par rapport à l'investissement réalisé), la rentabilité du projet étant avérée lorsqu'il est positif.

Il est rappelé que dans ce cadre, le SDEPA apporte une aide conditionnée à certains projets, lorsque cet indicateur génère un résultat négatif de moins de 0.5 %, afin que le réseau de gaz se développe et puisse bénéficier à davantage d'usagers.

Le financement de cette participation est fixé comme les années précédentes à **20 000 €** pour 2019, peu d'opérations étant concernées au final.

**\*Les champs d'intervention dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables**

Depuis quelques années maintenant, le SDEPA intervient sur les problématiques énergétiques territoriales au sens large :

➤ Diagnostiques énergétiques :

Le SDEPA poursuivra la réalisation de diagnostics énergétiques sur bâtiments communaux, notamment dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le parc de près de 200 communes a d'ores et déjà été audité pour un peu plus de 1000 bâtiments concernés.

Pour 2019, une inscription budgétaire de **20 000 €** permettra de diagnostiquer 60 bâtiments supplémentaires.

Par ailleurs, plus de 350 communes ont bénéficié de la prestation de diagnostics énergétiques sur l'éclairage public qui a concerné 55 000 points lumineux.

Une inscription budgétaire de **180 000 €** permettra d'auditer quasiment 15 000 points lumineux supplémentaires en 2019, 20 nouvelles communes étant concernées par ce programme.

Il convient de préciser que les communes qui transfèrent l'entretien de l'éclairage public au SDEPA, doivent préalablement effectuer ce diagnostic.

➤ Entretien de l'éclairage public :

Dorénavant, plus de 220 communes bénéficient du contrat d'entretien mutualisé de leur parc d'éclairage public par le SDEPA, à titre préventif et correctif, ou seulement correctif.

Une inscription budgétaire à hauteur de **600 000 €** est envisagée en 2019, pour financer la prestation. Cette dépense est équilibrée par les participations communales.

➤ Photovoltaïque connecté au réseau :

Ce nouveau champ d'intervention a fait l'objet de la création d'une régie à autonomie financière (sans personnalité morale).

Chaque opération s'équilibre par un financement éventuel du Département, l'emprunt et le produit de la vente d'électricité.

Il est important de préciser que la prise en compte de ces projets, souvent de faible puissance (9KWc), sera dorénavant systématiquement conditionnée par une validation technico-économique préalable, permettant de générer un bénéfice significatif.

Dans le cas contraire le projet ne sera pas retenu.

Il en ira de même pour les installations de 36 KWc.

Cinq opérations répondant à ces conditions technico-économiques ont été identifiées et seront engagées sur 2019.

Une inscription budgétaire de **180 000 €** permettra de réaliser ces opérations et d'assurer l'entretien de l'ensemble des installations du SDEPA.

➤ Production électrique par EnR sur sites isolés :

Le SDEPA poursuit son action sur l'alimentation électrique de sites isolés par panneaux photovoltaïques ou pico-centrales hydroélectriques.

7 projets pourraient être engagés en 2019 en Béarn et Pays Basque.

Ainsi, une nouvelle inscription budgétaire à hauteur de **550 000 €** est prévue à cet effet en 2019.

**\*Interventions sociales**

➤ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement :

Ce fonds, géré par le Conseil Départemental, accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Ces aides se traduisent sous forme de participations au paiement de loyer ou de charges, de garanties accordées pour l'entrée dans un logement, de paiement de factures d'eau, d'énergie et de téléphone notamment.

Outre le Conseil Départemental, les principaux financeurs du FSL sont les bailleurs sociaux, les communes, la Caisse d'allocations familiales, Orange et les fournisseurs d'énergie.

La tendance haussière du prix de l'énergie pouvant générer de la précarité énergétique, il est proposé que le SDEPA contribue au FSL à hauteur de **20 000 €** en 2019 comme en 2018.

Bien entendu, cette participation financière devra se traduire également par la mise en place d'actions de conseil et d'accompagnement énergétique auprès des usagers concernés.

**1- Le développement de nouvelles actions**

A l'instar de nombreux syndicats départementaux d'énergie, le SDEPA diversifie ses champs d'intervention au bénéfice des collectivités.

**\*Géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

Un arrêté du 15 février 2012 applicable à compter du 1er juillet 2012 pose l'obligation pour l'exploitant d'un réseau de répondre aux déclarations de travaux / déclarations d'intention de commencement de travaux (DT / DICT) de manière affinée.

Pour ce faire, le géo-référencement des ouvrages s'impose.

Le SDEPA est concerné par le réseau d'éclairage public dont il est exploitant pour le compte d'un peu plus de 220 communes à ce jour.

Divers marchés ont permis au cours des dernières années, de réaliser le géo-référencement de plus de 450 kms de réseau sur près de la moitié des communes

concernées, pour un investissement de 520 000 € intégralement pris en charge par le SDEPA.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour de nouveaux géo-référencements en 2019 est estimée à **60 000 €** pour 80 kilomètres de réseau.

#### \*Réseaux de chaleur

Le SDEPA s'est engagé en 2013 dans la création de réseaux de chaleur à partir de la ressource bois locale.

Plusieurs opérations ont d'ores et déjà été réalisées dans ce cadre à BEDOUS, ALOS SIBAS ABENSE, ARZACQ et SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

Aujourd'hui, trois nouveaux réseaux de chaleur bois sont envisagés à MAULEON ARETTE et LEMBEYE.

Une inscription budgétaire à hauteur de **2 000 000 €** est prévue à cet effet sur le budget 2019.

Ces projets de réseaux de chaleur pourront bénéficier d'aides variant entre 40 et 50% de la part de l'Ademe, dans le cadre du contrat patrimonial d'accompagnement.

#### \*Achèvement du projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le cout initial de ce projet était fixé à **1 500 000 € H.T.**, l'ADEME intervenant à hauteur de 50% et le SDEPA pour 30%.

Le coût réel des bornes fournies et posées ayant été revu à la baisse suite à la consultation effectuée au niveau régional, l'approche financière globale devrait se limiter à **987 995 €** avec une participation cumulée du SDEPA, de l'Ademe, du Département et de la Région à hauteur de **790 396 €**.

La phase de déploiement s'est achevée le 30 juin 2018 avec l'implantation au total de 127 bornes sur l'ensemble du territoire.

Le système de supervision des bornes est dorénavant opérationnel et un contrat de maintenance sera mis en place au cours de l'année 2019.

Les communes concernées par l'implantation des bornes, seront sollicitées dans le cadre d'une contribution de fonctionnement forfaitaire et annuelle par borne, d'un montant de **300 € pour les bornes accélérées** et **500 € pour les bornes rapides**, soit le 1/3 environ du coût global de fonctionnement annuel.

#### \*Développement du Service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Pour rappel, les actions traditionnelles du Service de Conseil en Energie Partagé proposé par le SDEPA, se répartissent selon 3 axes principaux :

##### ➤ Economies d'énergie

- Pré diagnostic du patrimoine bâti de la commune (état des lieux)
- Conseil en Orientation Energétique sur les bâtiments ciblés
- Diagnostic sur l'éclairage public et conseil sur les équipements performants et la gestion du parc



- Suivi et bilan des consommations
  - Energies renouvelables
  - Création de réseaux de chaleur
  - Création d'installations photovoltaïques connectées au réseau sur bâtiments
  - Tout projet EnR générant un ratio technico-économique positif
- Accompagnement, conseil et animation
  - Information sur les mécanismes financiers (simulation CEE, subventions ADEME...)
  - Visites annuelles en collectivité
  - Sensibilisation des élus et des équipes techniques sur toutes questions liées à l'énergie
  - Mise à disposition et présentation de l'Exposition itinérante sur l'énergie (écoles, salons, etc..)
  - Mise à disposition du logiciel de planification « Prosper » qui permettra notamment de mettre en place les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET).

Les modalités de financement du service ont quant à elles été fixées comme suit :

- Communes de moins de 2000 habitants : **0,25 €**/habitant/an
- Communes de plus de 2000 habitants : **0,50 €**/habitant/an
- EPCI de moins de 40 000 habitants : **5 000 €** forfaitaire/an
- EPCI de plus de 40 000 habitants : **10 000 €** forfaitaire/an

A ce jour, **65 communes et 4 intercommunalités** adhèrent au service, mais de nouvelles adhésions sont d'ores et déjà envisagées pour 2019.

Le budget annuel dédié à ce service (charges de personnel, équipement, maintenance logiciels et matériels, formations, déplacements) s'établit à **90 000 €** que le SDEPA compensera au moins partiellement par l'adhésion des collectivités (communes, intercommunalités) à ce nouveau service.

*\*Accompagnement des communes pour des travaux d'isolation de bâtiments publics*

Le service de Conseil en Energie Partagé compte aujourd'hui 65 communes adhérentes et 4 intercommunalités.

Le bilan effectué par les conseillers met en avant la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique. En effet, malgré l'accompagnement et les conseils donnés soit au travers du service CEP ou lors des rendus des Conseils d'Orientation Energétique (COE)\*, les communes n'engagent pas ou peu de travaux, alors que la majeure partie des économies découlent d'actions peu coûteuses comme la mise en place de système de régulation des appareils de chauffage ou encore l'isolation des combles perdus.

C'est sur ce dernier point que le SDEPA pourrait agir en proposant un vaste programme de rénovation des combles perdus pour les collectivités adhérentes au CEP. Il s'agit des combles non aménageables et facilement accessibles. La technique

de pose peut se faire soit en déroulant de l'isolant (panneaux ou rouleaux) soit par soufflage.

En l'état actuel et de façon à se fixer un budget prévisionnel, il pourrait être envisagé **d'isoler environ 13 000 m<sup>2</sup> de combles, soit en moyenne un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> par collectivité (65 collectivités)**, à environ 10 €HT du m<sup>2</sup>.

Le coût total de l'investissement est évalué à **130 000 € H.T.** et l'accompagnement financier du SDEPA se ferait à hauteur de 50% de l'opération, grâce notamment à la récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondants.

#### *\*Desserte des usagers du département en fibre optique*

Le Conseil Départemental au travers du SMO dédié, envisage la desserte directe en très haut débit au moyen de fibre optique (FTTH), de tous les abonnés du département.

De nombreux départements mènent actuellement ce type de réflexion et les syndicats d'Energie sont la plupart du temps partie prenante pour le déploiement de ce réseau.

En effet, en tant que propriétaires des réseaux électriques, les syndicats sont susceptibles de mettre à disposition, par voie de convention, le réseau aérien afin que la fibre puisse être positionnée sur les appuis communs.

Par ailleurs, la proximité technique de la pose de réseaux électriques et de communications électroniques en aérien ou en souterrain, contribue à donner aux syndicats tels que le SDEPA, un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de ces actions, d'importantes économies d'échelle pouvant en découler.

Le SDEPA s'est organisé pour accompagner ce déploiement du point de vue technique (entreprises compétentes pour poser de la fibre et du génie civil, bordereau de prix mis en place) et sera sollicité sur ce point en 2019.

En effet, le SDEPA doit autoriser l'utilisation des lignes électriques par voie de convention pour que la fibre y soit positionnée et les 700 chantiers d'électrification que réalise annuellement le SDEPA doivent permettre de coordonner la pose de nombreux kilomètres de fibre.

Pour exemple, il serait inconcevable que la centaine d'extensions de réseaux électriques que réalise chaque année le SDEPA pour desservir des particuliers ou des entreprises, ne comporte pas les infrastructures nécessaires à la mise en place de la fibre optique (tant en aérien qu'en souterrain).

Dans le cas contraire, il sera nécessaire qu'un tiers réalise une nouvelle intervention avec les coûts associés, ce qui serait aberrant économiquement.

Des réunions techniques sont prévues avec le SMO et le délégataire pour caler au mieux cette organisation.

*\*Création d'une Société d'Economie Mixte de production d'électricité, gaz ou chaleur au moyen des énergies renouvelables.*

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, créer des SEML qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, d'autres personnes publiques pour réaliser certaines opérations.

Un travail d'analyse et de montage a été engagé en 2017 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2018, afin d'affiner l'approche juridique, économique et technique permettant de mettre en place ce projet.

Par ailleurs, le Tour de Table permettant d'identifier les actionnaires de la SEM est aujourd'hui en voie d'achèvement.

Au vu de l'avancée des travaux menés en relation notamment avec un cabinet d'expertise comptable et les futurs actionnaires, le capital social initial de la SEM permettant de porter divers projets de territoire, se situera entre **1,5 et 2 millions d'euros avec un apport d'1,4 millions maximum du SDEPA sur 3 ans entre 2019 et 2021.**

**C – Informations énumérées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) qu'il convient dorénavant d'intégrer au rapport des orientations budgétaires annuelles**

**1/ Structure et gestion de la dette**

**a/ Dette des communes**

Les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

Les emprunts sont classés en fonction de 2 critères qui permettent d'identifier le risque au moment du vote du budget de la collectivité :

- . « l'indice sous-jacent » servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé),
- . la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

20 des 21 emprunts du SDEPA en cours, sont classés « A1 » et 1 est classé « A2 » ; ils se répartissent ainsi en 19 emprunts contractés à taux fixe et 2 contractés à taux révisables sur index EURIBOR.

Ils sont sécurisés et l'annuité est connue au moins un an à l'avance, car le SDEPA contracte ces emprunts pour le compte des communes qui souhaitent financer ainsi leur participation aux travaux.

### a/ Dette propre du SDEPA et engagements pluriannuels

La dette propre à la charge du SDEPA est constituée d'emprunts qui ont financé la réhabilitation et l'extension des locaux du SDEPA en 2009 et de la participation à des travaux d'électrification.

	Capital remboursé en 2019	Intérêts 2019	TOTAL Échéance 2019	Capital restant dû au 31/12/19
<b>TOTAUX</b>	<b>192 452 €</b>	<b>71 651 €</b>	<b>264 103 €</b>	<b>2 886 071 €</b>
SDEPA (immeuble)	61 260 €	28 738 €	89 998 €	601 734 €
SDEPA (travaux Elect.)	131 192 €	42 912 €	174 104 €	2 284 337 €

Dans ce cadre, afin de répondre à la problématique de la fin de commercialisation des lampes à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents », le SDEPA a planifié leur remplacement par une nouvelle génération d'équipements consommant moins et éclairant mieux.

Compte tenu du nombre estimé de luminaires de ce type à remplacer dans les communes du département qui ont transféré la compétence travaux neufs au SDEPA dans le domaine de l'éclairage public (11 000 points), le coût du projet qui doit s'étaler sur 4 à 5 ans (jusqu'en 2022) est évalué à 6 000 000 € H.T.

Avec une intervention financière à hauteur de 50% en moyenne dans les communes, la participation du SDEPA pourrait s'établir à **3 000 000 €**, faute de financements européens notamment.

Une première tranche d'emprunt pour 1 000 000 € a été réalisée en 2016. Au taux de 1.19% sur 20 ans, l'annuité constante correspondante s'élève à **56 260 €**.

Une deuxième tranche d'emprunt pour 1 000 000 € a été réalisée en 2017. Au taux de 1.39% sur 20 ans, l'annuité constante correspondante s'élève à **57 358 €**.

La troisième tranche d'emprunt n'est pas envisagée en 2019 ; elle le sera ultérieurement si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux de résorption des ballons fluorescents en cours et si de nouvelles demandes sont présentées par les communes, sachant que le budget reporté de 2018 permet de faire face aux nouvelles demandes.

### 2-Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Année	Effectifs
2017	23
2018	24
2019	25

		2017		2018		Projection 2019
Catégorie	Sexe	Effectif	Sexe	Effectif	Sexe	Effectif
A	H	5	H	6	H	6
B	H	7	H	6	H	6
C	H	1	H	1	H	1
Emplois non permanents	H	0	H	2	H	1

		2017		2018		Projection 2019
Catégorie	Sexe	Effectif	Sexe	Effectif	Sexe	Effectif
A	F	3	F	4	F	4
B	F	3	F	3	F	3
C	F	4	F	4	F	5
Emplois non permanents	F	1	F	2	F	1

Montant budget dépenses de personnel	2017	2018	Projection 2019
Traitement+NBI	565 140	630 390	651338
SFT	8 335	10 538	12000
Charges patronales	297 501	320 429	340737
Total général	870 976	961 357	1004075

Il convient de préciser que le récapitulatif du nombre d'agents pour les années 2017, 2018 et 2019 ne concerne que les personnels permanents du SDEPA alors que les rémunérations concernent le personnel permanent ainsi que les personnels remplaçants et venus en support du Centre de Gestion pour faire face à un surcroît d'activité en 2018. Le personnel contractuel venu en support du service comptabilité en 2018 est pérennisé pour 2019 et un emploi d'avenir est également intégré en 2019 dans un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Il faut noter que le nombre d'agents au sein du SDEPA reste néanmoins peu élevé pour une structure de taille départementale. Cette situation est liée au choix d'externalisation de certains métiers tels que la maîtrise d'œuvre des travaux en communes rurales, l'entretien de l'éclairage public communal, les diagnostics énergétiques ou sur le fonctionnement interne, l'entretien des locaux par exemple.